

**Département des Pyrénées-Orientales**

**SMBVR**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023/10**

**OBJET** : Cession du véhicule Néo à M. MESNIL

Le Président du Syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2020/27 : Portant élection du président à Monsieur François RALLO

**VU** la délibération exécutoire n° 2023-04 : Portant délégation du conseil syndical au président

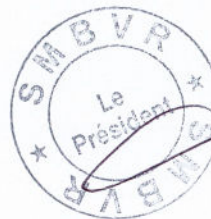
Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

**LE PRESIDENT DECIDE**

- De céder à Monsieur Alain MESNIL, pour un montant de 4 660.00 €, le véhicule Néo, immatriculé CP-135-VS acquis en 2013 pour un montant de 12 615.01 € TTC, sous le numéro d'inventaire 201305.

Fait à SALEILLES, le 19 décembre 2023

Le Président,



  
François RALLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.